

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOULIGNY**

**Séance du mercredi 14 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du neuf avril deux mille vingt-et-un, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

**PRESENTS :**

**MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint - Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Roger NOBLET, Adjoint – Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal - Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal – Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.**  
**Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe – Natacha LAPIERRE, Adjointe - Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Sylvie THIERY, Conseillère Municipale - Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale – Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.**

**ABSENTS REPRESENTES :**

**M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal par M Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal.**  
**Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale par M Eric BERNARDI, Maire.**  
**M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.**

**EXCUSEE :**

**Mme Elvira BERTELLE, Conseillère Municipale.**

**ABSENTS :**

**Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale.**  
**M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.**

Le quorum étant atteint, Madame Natacha LAPIERRE est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Le Compte rendu de la séance du 17 février 2021 a été adopté.**

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance  
à la porte de la Mairie le 15 avril 2021 et transmis au  
contrôle de légalité le 19 avril 2021*

## **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2021

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal  
Informations

- 20210414/01** Compte Administratif 2020
  - 20210414/02** Compte de Gestion 2020
  - 20210414/03** Affectation du Résultat
  - 20210414/04** Vote des taux communaux 2021
  - 20210414/05** Budget Primitif 2021
  - 20210414/06** Subventions 2021 accordées à des associations
  - 20210414/07** Subventions 2021 accordées à d'autres bénéficiaires
  - 20210414/08** Subvention 2021 au CCAS
  - 20210414/09** Tarif des concessions au cimetière communal avec création concessions temporaires
  - 20210414/10** Tarifs service de restauration scolaire
  - 20210414/11** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
  - 20210414/12** Mission de Maîtrise d'œuvre
  - 20210414/13** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du quartier village
  - 20210414/14** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du quartier de la Mourière
  - 20210414/15** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne gendarmerie sise 28 rue de la Libération
  - 20210414/16** Vente de l'ancienne gendarmerie sise 28 rue de la Libération
  - 20210414/17** Signature d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale
  - 20210414/18** Prorogation du délai d'exploitation parcelle 16 – massif forestier « Le Grand Bois »
  - 20210414/19** Création d'un emploi permanent
  - 20210414/20** Création d'un emploi permanent
  - 20210414/21** Création d'un emploi permanent
  - 20210414/22** Création d'un emploi permanent
  - 20210414/23** Création d'un emploi permanent
  - 20210414/24** Instauration du compte épargne-temps (CET)
- Questions diverses.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Céline SREDNIAWA qui a accepté de remplacer Karine RIGOULET, Conseillère Municipale démissionnaire depuis le 26 février 2021 pour raisons personnelles par courrier reçu le 26 février 2021.

Monsieur le Maire précise que Kévin DEMARET, candidat placé sur la liste immédiatement après Karine RIGOULET n'a pas souhaité exercer cette fonction.

Une convocation a donc été adressée à Céline SREDNIAWA pour la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Céline SREDNIAWA est installée en qualité de Conseillère Municipale et prend rang sur le tableau, conformément à l'article R 2121-4 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'installation de Céline SREDNIAWA en qualité de Conseillère Municipale.

Commission intercommunale « Enfance-jeunesse et service à la personne » : Monsieur le Maire demande à Céline SREDNIAWA si elle souhaite remplacer Karine RIGOLET en qualité de membre titulaire à cette commission. Cette dernière ne le souhaite pas.

### INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur le personnel communal :

1. Le remplacement de ██████████, absente pour raisons de santé, est assuré par ██████████ en Contrat à Durée Déterminée (CDD) qui pourra être renouvelé sans limitation selon les arrêts de travail fournis.  
Monsieur le Maire précise que compte tenu du départ probable à la retraite de ██████████ d'ici 1 an voire 1 an ½, le recrutement de ██████████ est envisagé. A suivre.
2. Un avis favorable a été donné à la demande de mutation de ██████████ pour un poste de responsable de Mairie de quartier à la ville de Metz, qui prendra effet le 15 avril 2021.
3. Suite aux problèmes de santé d'un agent du Service Technique ( ██████████ ), une demande de congé Longue Maladie va être soumise à l'avis du Comité Médical. A suivre.

- Programme Petites Villes de Demain : la Commune de Piennes a également été retenue. A ce titre, une convention d'adhésion, valable pendant la durée du mandat, devra être signée entre la Commune de Bouligny, la Commune de Piennes, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut et l'Etat.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Une liste des projets va d'ailleurs être établie.

Un chef de projet (catégorie A) sera recruté. Son salaire sera subventionné à hauteur de 75 % par l'Etat soit 40 000 € par an et financé par les Communes de Piennes et Bouligny pour le reliquat (13 500 € par an à répartir).

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas, pour le moment, embaucher de DGS (Directeur Général des Services) car la restructuration actuelle des services est jugée très satisfaisante d'autant plus que le chef de projet qui sera recruté pourra assurer le suivi des projets envisagés.

- Projet d'implantation d'un collectif « Ages et Vie » destiné à accueillir 16 ou 24 personnes âgées – site ancienne piscine : un courrier confirmant notre accord de principe permettant d'engager les études nécessaires à la réalisation d'un avant-projet sommaire du futur bâtiment va être envoyé accompagné de différents documents techniques. Roger NOBLET est chargé de suivre ce dossier.

- Maison de santé : nous sommes actuellement dans une situation de blocage car la présence de deux médecins est nécessaire pour lancer le projet, ce qui n'est pas le cas actuellement. Une demande de dérogation va d'ailleurs être transmise au Préfet de Meurthe et Moselle afin qu'il autorise la labélisation de cette maison avec la présence d'un seul médecin.

Les Maires de Piennes et Boulogny, le Président de la CODECOM Cœur du Pays Haut et la Sénatrice de Meurthe et Moselle Véronique GUILLOTIN ont sollicité une entrevue avec l'Agence Régionale de Santé de Meurthe et Moselle. Affaire à suivre.

*Constat* : il apparaît que les professionnels de santé de Piennes sont davantage demandeurs que les professionnels de Boulogny.

Signature d'une convention pour l'ouverture d'une section sportive (football) au Collège de Boulogny : cette convention de partenariat conclue entre le Collège, la Mairie, le Football Club du Bassin Piennois (FCBP) et le District de Football de Meurthe et Moselle a été signée le 09 avril dernier en Mairie.

**N°20210414/01      Compte Administratif 2020 :**

7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Présentation détaillée par Nicolas CHARPENTIER avec explications de Monsieur le Maire points 1, 2, 3, 4.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	2 281 557,79 Euros
Recettes :	4 040 310,41 Euros

<u>Résultat de l'exercice</u>	1 758 752,62 Euros
-------------------------------	--------------------

**Section d'Investissement :**

Dépenses :	1 112 355,59 Euros
Recettes :	664 435,90 Euros

<u>Résultat de l'exercice</u>	- 447 919,69 Euros
-------------------------------	--------------------

Ce qui représente un excédent global pour l'exercice 2020 de 1 310 832,93 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Janine ROUVELIN pour présider la séance, Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/02**      **Compte de Gestion 2020** :  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 établi par Madame le Comptable Public d'Étain.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/03**      **Affectation du Résultat** :  
7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir constaté que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de Fonctionnement de clôture de 1 758 752,62 Euros et un déficit d'Investissement de clôture de 447 919,69 Euros,

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter la somme de 447 919,69 Euros à l'article R 1068 du Budget Primitif 2021.

Le solde, soit 1 310 832,93 Euros, est repris à l'article R 002 du Budget Primitif 2021 en Recettes de Fonctionnement.

**REPORTE** le déficit d'Investissement de clôture de 447 919,69 Euros à l'article D 001 du Budget Primitif 2021 en Dépenses d'Investissement.

**PRECISE** qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2020.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/04**      **Vote des taux communaux :**

7 – Finances locales    7.2 Fiscalité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les taux communaux suivants pour l'année 2021 :

Taxe Foncière (bâti)                  60,89 %

Taxe Foncière (non bâti)              83,89 %

**DÉCIDE** d'opter pour le dispositif dérogatoire de la diminution sans lien.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/05**      **Budget Primitif 2021 :**

7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Présentation détaillée par Nicolas CHARPENTIER avec explications de Monsieur le Maire.

Gérard FISCHESSEr explique que seules les subventions acquises ayant fait l'objet d'une notification doivent figurer sur le Budget alors que les subventions sollicitées dans le cadre des travaux au stade Brabois sont déjà inscrites.

C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra au moment du vote et tient à préciser qu'il ne se prononce pas « contre » le Budget présenté.

Sur le fond, Monsieur le Maire partage son point de vue et comprend bien la position de Gérard FISCHESSE mais rappelle que ces travaux n'étaient pas prévus et qu'ils doivent débiter rapidement et ce, avant même la réception des notifications.

La commission permanente de la Région devrait se réunir, à la connaissance du Maire, en septembre.

De plus, Monsieur le Maire précise que les taux de subventions annoncés ont tout de même fait l'objet d'une demande auprès des différents organismes et que nous sommes dans l'attente des décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix « Pour » et 3 abstentions,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :  
(voté par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement)

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	3 889 514,93 Euros
Recettes :	3 889 514,93 Euros

**Section d'Investissement :**

Dépenses :	2 666 097,69 Euros
Recettes :	2 666 097,69 Euros

**Pour : 17**

**Abstention : 3**

**Contre : 0**

**N°20210414/06      Subventions 2021 accordées à des associations :**  
7 – Finances locales    7.5 Subventions

Explications fournies par Janine ROUVELIN.

*Précisions :*

- L'association CREA ne souhaite pas de subvention cette année.
- L'association ABC n'a pas déposé de dossier de demande malgré une relance faite par téléphone.
- Stick'n Dance : nouvelle association de danse moderne avec maniement de bâton et autres accessoires. Actuellement, cette association compte une trentaine d'adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
<b>Harmonie</b>	<b>5 000</b>
<b>Harmonie (Ecole de Musique)</b>	<b>2 300</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>3 000</b>
<b>Les Pêcheurs Boulinéens</b>	<b>1 100</b>
<b>ACCA (chasseurs)</b>	<b>200</b>
<b>Scrabble de Boulogny</b>	<b>200</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	<b>1 100</b>
<b>Vétérans du Foot</b>	<b>50</b>
<b>Top Loisirs</b>	<b>60</b>
<b>Boulogny Colore la Vie</b>	<b>200</b>
<b>Total</b>	<b><u>13 210</u></b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
<b>Football Club du Bassin Piennois</b>	<b>3 325</b>
<b>Tennis Club Boulogny Pôle Piennois</b>	<b>945</b>
<b>RCB Lyonnaise</b>	<b>330</b>
<b>Boule Lyonnaise des Mines de Boulogny</b>	<b>430</b>
<b>Gymnastique Volontaire</b>	<b>390</b>
<b>UNSS Collège</b>	<b>1 200</b>
<b>Judo Baroncourt</b>	<b>210</b>



<b>Arc Club Boulogny</b>	<b>1 045</b>
<b>Karaté Spincourt</b>	<b>35</b>
<b>BC Tucquois</b>	<b>75</b>
<b>ASJPB (Basket Joudreville)</b>	<b>160</b>
<b>Stick'n Dance (majorettes)</b>	<b>650</b>
<b>Total</b>	<b><u>8 795</u></b>

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	
<b>FNACA (Anciens d'Algérie)</b>	<b>200</b>
<b>UFAC (Union Française des Anciens Combattants)</b>	<b>200</b>
<b>Souvenir Français</b>	<b>100</b>
<b>ACPG CATM</b>	<b>200</b>
<b>Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance, des Déportés, Familles de Fusillés et de Disparus de la Meuse</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b><u>800</u></b>
<b>Total</b>	<b><u>22 805</u></b>
<b>Général</b>	

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/07      Subventions 2021 accordées à d'autres bénéficiaires :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

Explications fournies par Janine ROUVELIN.

Monsieur le Maire : Suite à une demande de la Fédération Régionale CGT des mineurs de Fer et Sel de Lorraine, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 2 000 €, par le biais des 2 sections syndicales locales, dans le cadre du fonctionnement de la maison du mineur de Piennes dont le bâtiment a été cédé à l'euro symbolique compte tenu de la dissolution du Syndicat intercommunal pour la bourse du travail au 31 décembre 2018.

**Mairie de BOULIGNY – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021**

Monsieur le Maire précise que le service rendu est utile à la population et ouvert à tout public (non uniquement aux retraités ou veuves de mineurs).  
Certaines autres Communes doivent d'ailleurs être contactées.

Gérard FISCHESSEr informe l'assemblée que le bâtiment abritant le foyer Jacques Duclos de Piennes est fermé pour cause d'insalubrité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Syndicat CGT des retraités Mine de Joudreville</b>	<b>1 400</b>
<b>Syndicat retraités veuves et invalides Bouligny</b>	<b>1 400</b>
<b>Syndicat CGT des personnels actifs et retraités du Canton de Bouligny</b>	<b>300</b>
<b>Foyer Jacques Duclos (Piennes)</b>	<b>50</b>
<b>Défense contre le rat musqué</b>	<b>30</b>
<b>Maison de retraite Victor Bonal</b>	<b>400</b>
<b>APF France Handicap</b>	<b>100</b>
<b>Association DYNAM'HAUT d'Audun-le-Roman</b>	<b>600</b>
<b>Association Art en Stock de Joudreville</b>	<b>300</b>
<b>Total</b>	<b><u>4 580</u></b>

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/08      Subvention 2021 au CCAS :**

7 – Finances locales    7.5 Subventions

Monsieur le Maire :

*Gestion de la banque alimentaire par le CCAS à compter du 01/01/2021 - situation 1<sup>er</sup> trimestre :* il a été constaté que des familles bénéficiaient indûment de l'aide alimentaire lorsque celle-ci était gérée par la Croix Rouge (unité locale de Bouligny). Sur 96 bénéficiaires inscrits au 31/12/2020, seules 15 personnes soit 6 familles peuvent y bénéficier aujourd'hui suivant les critères mis en place par le CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention de 10 000 € (dix mille euros).

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/09      Tarif des concessions au cimetière communal avec création concessions temporaires :**

7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de familles, il conviendrait d'instituer la catégorie des concessions temporaires d'une durée inférieure à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la création de concessions temporaires d'une durée de 10 années.

**DECIDE** de fixer le tarif des concessions au cimetière de Boulogny comme suit :

- Concession de 10 années	<b>120 Euros</b>
- Concession trentenaire	<b>350 Euros</b>
- Concession cinquantenaire	<b>550 Euros</b>
- Caveau 1 place	<b>550 Euros</b>
- Caveau 2 places	<b>1 100 Euros</b>
- Case columbarium pour 30 ans, renouvelable	<b>450 Euros</b>
- Cave urne pour 30 ans, renouvelable	<b>350 Euros</b>

**DIT** que ces décisions seront applicables à compter du 15 avril 2021.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20181128/16 du 28 novembre 2018 ayant pour objet la modification du tarif des concessions au cimetière.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/10      Tarifs service de restauration scolaire :**

7 – Finances locales    7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de créer un tarif permettant l'encaissement des frais de garderie durant la pause méridienne pour les élèves des écoles maternelles Langevin et élémentaire Robespierre concernés par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison de troubles alimentaires et de ce fait ne pouvant pas prendre le déjeuner servi à la cantine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels du service de restauration scolaire, fixés par délibération n°20150630/17 du 30 juin 2015 se décomposent comme suit :

Prix du repas :

- Enfant : 5 € (garderie comprise)
- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille : 3,50 € (garderie comprise)
- Adulte : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un tarif de garderie durant la pause méridienne uniquement pour les élèves concernés par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison de troubles alimentaires.

**DIT** que les tarifs du service de restauration scolaire qui entreront en vigueur à compter du 15 avril 2021, se décomposent comme suit :

Prix du repas :

- Enfant : 5 € (garderie comprise)
- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille : 3,50 € (garderie comprise)
- Adulte : 6 €

Garderie : forfait de 2 €

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20150630/17 du 30 juin 2015 ayant même objet.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/11      Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire :**

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Isabelle KUBACKI souhaite savoir si tous les élèves sont accueillis à la cantine.

Frédérique BORKOWSKI : Valérie GOBBO ne prend plus d'inscription lorsque le nombre maximum d'élèves est atteint soit 35 en maternelle et 60 en élémentaire.

En cas de problème éventuel, la situation des familles devra être prise en compte (activité professionnelle...).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement communal de restauration scolaire et garderie périscolaire qui avait été validé le 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/12      Mission de Maîtrise d'œuvre :**

1 – Commande publique 1.6 Actes relatifs à la Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de mise aux normes et d'aménagement des vestiaires ainsi que de la mise en place d'un éclairage du terrain de football au stade Brabois, il convient de désigner un Maître d'œuvre pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la Maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de mise aux normes et d'aménagement des vestiaires ainsi que de la mise en place d'un éclairage du terrain de football au stade Brabois à Monsieur Hervé VIOT, Architecte D.P.L.G. installé à BELLEVILLE-SUR-MEUSE (Meuse) n°66 rue du Général de Gaulle.

**APPROUVE** le montant de cette Maîtrise d'œuvre s'élevant à 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Hervé VIOT, Architecte D.P.L.G. ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/13      Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du quartier village :**

3 – Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération du 20 mai 2010 portant sur la vente de l'immeuble dénommé « Groupe Labbé » sis rue Fernand Legay formant l'ancienne école du quartier village avec des garages, cave, grenier, des espaces libres et jardins à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Meuse.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que ce bien va prochainement faire l'objet d'une vente et que le Notaire nous demande la délibération prononçant sa désaffectation puis son déclassement du domaine public communal.

Or, après recherches aux archives, il s'avère que nous n'avons pas trace de cette délibération et qu'il convient donc de régulariser la situation administrative de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PRONONCE** la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé rue Fernand Legay formant l'ancienne école du quartier village dénommée « Groupe Labbé ».

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/14      Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du quartier de la Mourière :**

3 – Domaine et patrimoine    3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 novembre 2002 portant sur la vente du bâtiment dénommé « Groupe Jean-Jaurès » situé rue Guy Mocquet formant l'ancienne école du quartier de la Mourière à Madame NATO Marie et Monsieur BRIAL Sosefo.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation administrative de ce bâtiment en prononçant sa désaffectation puis son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PRONONCE** la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé rue Guy Mocquet formant l'ancienne école du quartier de la Mourière dénommée « Groupe Jean-Jaurès ».

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/15      Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne gendarmerie sise 28 rue de la Libération :**

3 – Domaine et patrimoine    3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'une nouvelle gendarmerie place du 19 mars 1962 à Boulogny, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public communal du bâtiment qui abritait l'ancienne gendarmerie au 28 rue de la Libération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PRONONCE** la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé 28 rue de la Libération formant l'ancienne gendarmerie.

**APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/16**      **Vente de l'ancienne gendarmerie sise 28 rue de la Libération** :

3 – Domaine et patrimoine    3.2 Aliénation

Monsieur le Maire : le projet de la SARL IMS INVEST consiste en une réhabilitation des bâtiments en logements et à la construction éventuelle d'une maison individuelle.

Roger NOBLET précise que les bâtiments sont en mauvais état et qu'il était urgent de vendre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la demande faite par la SARL IMS INVEST dont le siège social est établi 6 ZA de la Louvière 54470 THIAUCOURT pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 28 rue de la Libération qui abritait l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que ce bien comprend plusieurs bâtiments, des garages et dépendances ainsi qu'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 2 450 m<sup>2</sup>, le tout correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°185.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que le service des Domaines, consulté à cet effet, a estimé la valeur vénale de ce bien à 298 000 €, se décomposant comme suit :

- Bâtiments :                    271 000 €
- Terrain à bâtir :                27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à la SARL IMS INVEST dont le siège social est établi 6 ZA de la Louvière 54470 THIAUCOURT, représentée par Florian HUBERT et Dorian QUERU, Société affiliée au réseau IMMERIALYS, le bien situé 28 rue de la Libération comprenant plusieurs bâtiments, des garages et dépendances ainsi qu'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 2 450 m<sup>2</sup>, au prix de 220 000 €, compte tenu des travaux à réaliser.

**DIT** que cette vente fera l'objet d'une division parcellaire aux frais de la Commune.

**DIT** que l'Office notarial de VAL DE BRIEY (Meurthe et Moselle), dont est titulaire la SCP « ADN Notaires associés », par son bureau annexe de PIENNES (Meurthe et Moselle), sera chargé de la rédaction de l'acte, en participation avec Maître Philippe KRUMMENACKER de METZ (Moselle), Notaire de l'acquéreur.

**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents contractuels relatifs à cette vente.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**N°20210414/17 Signature d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale :**

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de 5 Ecrans Numériques Interactifs (ENI) concernant l'école élémentaire Robespierre, il convient de signer une convention avec le Ministère de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante avec le Ministère de l'Education Nationale.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/18 Prorogation du délai d'exploitation parcelle 16 – massif forestier « Le grand Bois » :**

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Noël BERTRAND :

- La parcelle 16 faisant l'objet de la présente délibération qui avait été délivrée à des affouagistes volontaires en 2016, n'est toujours pas terminée. La prorogation du délai d'enlèvement des bois doit donc être décidée.
- Une vente de bois sur pied (parcelles 24, 25 et 26 « Canton de Brabois ») va avoir lieu le 25 mai prochain pour une estimation d'environ 50 000 €.
- La parcelle 10 massif forestier « Le Grand Bois » délivrée aux affouagistes, devra être terminée l'an prochain, délai de rigueur, car une zone de stockage doit être réalisée.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon l'article L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20160908/02 du 08 septembre 2016 relative à la délivrance aux affouagistes après partage sur pied des parcelles de bois n° 16, 20 et 21 situées au massif forestier « Le Grand Bois »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant de la parcelle 16 dont la superficie s'élève à 4,76 hectares.

**DIT** que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des quatre garants suivants, désignés selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Monsieur Noël BERTRAND
- Monsieur Raymond KONIECZNY
- Monsieur Sylvain MATHIEU
- Monsieur Patrice MACEL

**DIT** que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**DIT** que, après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/19      Création d'un emploi permanent :**

4 – Fonction publique    4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Explications données par Monsieur le Maire points 19 ; 20, 21, 22, 23 :**

Après une étude financière, Monsieur le Maire propose l'embauche de 5 agents dont 3 au Service Technique et 2 au service entretien, cantine, ramassage scolaire et périscolaire.

4 sont actuellement en CUI (Contrat Unique d'Insertion) et 1 en CDD (Contrat à Durée Déterminée) en remplacement d'un agent en congé Longue maladie.

Monsieur le Maire précise que le coût supplémentaire n'alourdira en rien la charge financière en matière de personnel car un agent du Service Administratif (catégorie A) a demandé sa mutation au 15 avril 2021 et que certains agents partiront prochainement à la retraite.

Une réflexion devra être menée pour 2024, date probable de la retraite de la concierge du Foyer Saint-Pierre, pour la mise en place d'un agent à temps complet à ce poste car depuis un an, toutes les chambres sont louées.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>**. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité en Contrat Unique d'Insertion depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et dont le contrat prend fin le 30 avril 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien général des bâtiments communaux.

- **la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent en Contrat Unique d'Insertion qui termine son contrat le 30 avril 2021.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/20**      **Création d'un emploi permanent :**

4 – Fonction publique    4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>**. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité en Contrat Unique d'Insertion depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et dont le contrat prend fin le 30 juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien général des bâtiments communaux.

**- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent en Contrat Unique d'Insertion qui termine son contrat le 30 juin 2021.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/21      Création d'un emploi permanent :**

4 – Fonction publique    4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>**. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité en contrat à durée déterminée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 et dont le contrat prend fin le 30 septembre 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien général des bâtiments communaux.

**- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent en contrat à durée déterminée qui termine son contrat le 30 septembre 2021.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/22      Création d'un emploi permanent :**

4 – Fonction publique    4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>**. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité en Contrat Unique d'Insertion depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et dont le contrat prend fin le 30 juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service entretien général des bâtiments communaux, services cantine scolaire, ramassage scolaire et périscolaire.

**- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent en Contrat Unique d'Insertion qui termine son contrat le 30 juin 2021.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/23      Création d'un emploi permanent :**

4 – Fonction publique    4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>.** A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité en Contrat Unique d'Insertion depuis le 31 décembre 2018 et dont le contrat prend fin le 31 août 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service entretien général des bâtiments communaux, services cantine scolaire, ramassage scolaire et périscolaire.

**- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent en Contrat Unique d'Insertion qui termine son contrat le 31 août 2021.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°20210414/24      Instauration du Compte épargne-temps (CET) :**

4 – Fonction publique    4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 avril 2021,

**Considérant** que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les Collectivités Territoriales et dans leurs établissements publics mais que l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

**Considérant** que ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

**Considérant** qu'il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires à temps complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins 5 années de service.

**Considérant** que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 70 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

**Considérant** que les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

**Considérant** que le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée, le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une Collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois Fonctions Publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la Collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa Collectivité ou son établissement d'origine, la Collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** des conditions suivantes :

- **Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

\*d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, ainsi que les jours de fractionnement.

\*de jours de RTT.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au mois de janvier de l'année (N+1).

- **Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- **Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de radiation des cadres du fonctionnaire.

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



## QUESTIONS DIVERSES

Isabelle KUBACKI : questions transmises le 10 avril 2021 par mail.

« J'ai été interpellée par des habitants.

*Premier question* : l'arrêt de bus qui n'a pas lieu d'exister devant le 254 rue de la Libération, en face de la pharmacie Bravetti et qui continue à ramasser les élèves tous les matins (et les descendre tous les soirs). Des nuisances ont été constatées par les propriétaires de l'habitation concernée. Que peut faire la commune ?

*Deuxième question* : cela concerne un éventuel cimetière musulman sur la Commune (dans notre cimetière actuel). A ce jour, Piennes qui accueillait les personnes musulmanes n'a plus de disponibilité dans son cimetière. Nous avons une population musulmane ancienne à Bouligny qui nous interpelle et qui voudrait reposer dans une commune où elle a toujours vécu. Que pouvons-nous leur répondre ?»

Réponses de Monsieur le Maire :

Point 1 : cet arrêt est officiel et concerne les transports scolaires (établissements de Verdun) et interurbains.

Thierry MAZET sera avisé pour la réalisation d'un marquage au sol suivant la réglementation en vigueur.

Point 2 : Monsieur le Maire prend acte de cette demande et propose qu'une réflexion soit menée par les membres de la commission « cimetière ».

Janine ROUVELIN précise que cette question avait déjà été évoquée lors d'un précédent mandat mais que la configuration du cimetière ne permettait pas la création d'un carré confessionnel musulman.

Gérard FISCHESSE :

- Barrières Chemin jaune : suite au courrier adressé aux utilisateurs de ce chemin par rapport au problème de non-respect des mesures mises en place (barrières non refermées, cadenas non remis en place), Gérard FISCHESSE s'oppose au dépôt d'un chèque de caution en contrepartie de la clé du nouveau cadenas.
- Il s'exprime sur l'attaque de chiens dont a été victime son épouse le 18 mars dernier lors d'une promenade avec son chiot, au quartier de Joudreville. Il rappelle que le Maire est responsable de la sécurité de ses concitoyens et regrette que le courrier déposé en mairie par son épouse n'ait pas été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte des propos de Gérard FISCHESSE et explique que les services de l'Etat (DDCSPP) ont été alertés et que l'ensemble des courriers adressés à la famille concernée va être transmis à Monsieur le Procureur de la République (voir si possibilité de retrait du permis de détention avec placement provisoire des animaux) avec courriers du voisinage à l'appui.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de détention est délivré par les Maires aux propriétaires ou détenteurs de chiens dits « dangereux » qui fournissent notamment une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire habilité et une attestation d'aptitude du maître.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le courrier de Brigitte FISCHESSE sera envoyé dès demain à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20**

## MAIRIE DE BOULIGNY

### Ordre du jour :

2021 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal  
Informations

**20210414/01** Compte Administratif 2020

**20210414/02** Compte de Gestion 2020

**20210414/03** Affectation du Résultat

**20210414/04** Vote des taux communaux 2021

**20210414/05** Budget Primitif 2021

**20210414/06** Subventions 2021 accordées à des associations

**20210414/07** Subventions 2021 accordées à d'autres bénéficiaires

**20210414/08** Subvention 2021 au CCAS

**20210414/09** Tarif des concessions au cimetière communal avec création concessions temporaires

**20210414/10** Tarifs service de restauration scolaire

**20210414/11** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire

**20210414/12** Mission de Maîtrise d'œuvre

**20210414/13** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du quartier village

**20210414/14** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne école du quartier de la Mourière

**20210414/15** Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ancienne gendarmerie sise 28 rue de la Libération

**20210414/16** Vente de l'ancienne gendarmerie sise 28 rue de la Libération

**20210414/17** Signature d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale

**20210414/18** Prorogation du délai d'exploitation parcelle 16 – massif forestier « Le Grand Bois »

**20210414/19** Création d'un emploi permanent

**20210414/20** Création d'un emploi permanent

**20210414/21** Création d'un emploi permanent

**20210414/22** Création d'un emploi permanent

**20210414/23** Création d'un emploi permanent

**20210414/24** Instauration du compte épargne-temps (CET)

Questions diverses.

**Signatures : Conseil Municipal du 14 avril 2021 – Mairie de BOULIGNY**

<b>BERNARDI Eric</b> , Maire	
<b>BORKOWSKI Frédérique</b> , Adjointe	
<b>BERTRAND Noël</b> , Adjoint	
<b>ROUVELIN Janine</b> , Adjointe	
<b>CHARPENTIER Nicolas</b> , Adjoint	
<b>LAPIERRE Natacha</b> , Adjointe	
<b>NOBLET Roger</b> , Adjoint	
<b>BERTELLE Elvira</b> , Conseillère Municipale	
<b>KONIECZNY Raymond</b> , Conseiller Municipal	
<b>ARCANGELI Michèle</b> , Conseillère Municipale	
<b>CHOZALSKI Yann</b> , Conseiller Municipal	
<b>THIERY Sylvie</b> , Conseillère Municipale	
<b>BELYS Joël</b> , Conseiller Municipal	
<b>HOCHLEITNER Hélène</b> , Conseillère Municipale	
<b>MATHIEU Sylvain</b> , Conseiller Municipal	
<b>RYMDZIONEK Christiane</b> , Conseillère Municipale	
<b>MICHALEK Frédéric</b> , Conseiller Municipal	

<b>HALAL Leslie</b> , Conseillère Municipale	
<b>CAUQUIS Philippe</b> , Conseiller Municipal	
<b>FISCHESSER Gérard</b> , Conseiller Municipal	
<b>SEITZ Anthony</b> , Conseiller Municipal	
<b>KUBACKI Isabelle</b> , Conseillère Municipale	
<b>SREDNIAWA Céline</b> , Conseillère Municipale	